

**COMMUNE DE PLOUISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 30 novembre 2022**

**Date d'envoi de la convocation :** 21/11/2022

**Date de l'affichage de la convocation :** 21/11/2022

**Ordre du jour**

- 1 - Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022 ;**
- 2 - Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3 Projets de délibérations :**
  - **2022-76 : Election d'un nouvel adjoint suite à démission**
  - **2022-77 : Adoption des tarifs municipaux 2023**
  - **2022-78 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**
  - **2022-79 : Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires 2022**
  - **2022-80 : Subventions aux associations – complément**
  - **2022-81 : SDE : prise de courant place des lavandières**
  - **2022-82 : SDE : effacement de réseaux rue du croisic et le Tyrien**
  - **2022-83 : Projet éolien : promesse de bail emphytéotique pour la mise en place des éoliennes et des équipements annexes – utilisation, aménagement et renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales – conditions de remise en état en fin d'exploitation**
  - **2022-84 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Guingamp Paimpol Agglomération**
- 4 Questions orales**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

- **Membres présents :** M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

**Secrétaire de séance :** M Pierre BRIGANT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour une délibération relative à une décision modificative demandée par les services de la trésorerie pour régulariser une opération comptable d'opérations pour compte de tiers.  
Le CONSEIL MUNICIPAL autorise ce rajout.

**1- Validation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.**

**2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire rend compte des dépenses faites dans le cadre de la délégation pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT.

- Signalisation liaison douce de la RD8b rue Traou Nen et marquage 4 places de stationnement pour 1 649.84 € HT par la société BSM.

**3- Délibérations**

**2022-076 - Election d'un nouvel adjoint suite à démission**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par courrier en date du 21 septembre 2022, M Jean-Claude LE BRAS, 2ème adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal.

Par courrier en date du 25 octobre 2022, M le sous-préfet a accepté la démission de M Jean-Claude LE BRAS qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Il est décidé que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit 2ème adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bruno BACCON. Aucune autre personne ne se porte candidat.

Nombre de votants : 18  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18  
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 6  
 Nombre de suffrages exprimés : 12  
 Majorité absolue : 7

Ont obtenu 12 voix pour Bruno BACCON

**Monsieur Bruno BACCON est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

### 2021- 077 - Adoption des tarifs municipaux 2023

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibération du 15 décembre 2021, les tarifs des prestations municipales ont été arrêtés pour 2022. Une augmentation de + 2.50 % (taux de l'inflation au mois d'octobre 2021) avait alors été retenue.

Le comité finances propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour ne pas pénaliser les familles avec de jeunes enfants.

Un hommage est rendu à la responsable de la restauration scolaire qui fait un véritable travail au niveau des achats de recherche d'économies en privilégiant les circuits courts moins onéreux et adaptant au mieux les commandes.

Une majoration de + 10 % est proposée pour les tarifs de location des bâtiments liée à l'augmentation des fluides.

Une majoration de + 7% est proposée pour les autres services au taux de l'inflation.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

Location des équipements	Tarif 2022	Tarif 2023
<b>Salle Lann Vihan</b>		
<b>Activités à l'année</b>		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	328.00 €	<b>361.00 €</b>
Associations extérieures : 1h	7.80 €	<b>8.50 €</b>
<b>Evènements</b>		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	297.00 €	<b>326.50 €</b>
Réunion	233.00 €	<b>256.50 €</b>
Spectacles - variétés - lotos	297.00 €	<b>326.50 €</b>
Bal, fest noz	482.00 €	<b>530.00 €</b>
Associations à caractère social	221.00 €	<b>243.00 €</b>
Activités commerciales (par jour)	359.00 €	<b>395.00 €</b>

Associations culturelles (théâtre)	170.00 €	187.00 €
Associations extérieures (repas)	297.00 €	326.50 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
<b>Restauration</b>		
Personnes habitant la commune/Jour (en semaine)	275.00 €	302.50 €
Personnes extérieures à la commune/Jour (en semaine)	436.00 €	479.50 €
Personnes habitant la commune/Week-end	349.00 €	384.00 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	533.00 €	586.50 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25% des tarifs applicables	
Personnes extérieures 3 jours	615.00 €	676.50 €
Habitant de la commune 3 jours	422.00 €	464.00 €
<b>Apéritifs</b>		
Personnes habitant la commune	90.00 €	99.00 €
Personnes extérieures	118.00 €	130.00 €
<b>Forfait nettoyage</b>		
Caution demandée	155.00 €	170.00 €
<b>Vaisselle</b>		
Remplacement du couvert manquant/cassé	1.00 €	1.10 €
Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.10 €	3.40 €
<b>Caution (toutes locations)</b>	1 000.00 €	1 000.00 €
Caution sono	500.00 €	500.00 €
<b>Caution vidéo projecteur</b>	250.00 €	250.00 €
<b>Remplacement de badge perdu, non restitué</b>	10.00 €	10.00 €
<b>La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.</b>		
<b>La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs</b>		
<b>Boulodrome</b>		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs	43.00 €	46.00 €
<b>Salle des sports</b>		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	8.50 €	9.00 €
Extérieurs forfait 10 heures	53.00 €	56.50 €
Extérieurs forfait 20 heures	85.00 €	91.00 €
Eclairage/heure	2.00 €	2.00 €
Etablissements scolaires 1 heure	9.00 €	9.50 €
<b>Cours de tennis extérieur</b>		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	8.50 €	9.00 €
Extérieurs forfait 10 heures	53.00 €	56.50 €
Extérieurs forfait 20 heures	85.00 €	91.00 €

<b>Salle de réunion 3 (ancienne 4eme classe)</b>		
Associations et organismes extérieurs à la commune	53.00 €	56.50 €
<b>Salle de motricité - nouvelle école maternelle</b>		
1 séance	17.50 €	18.50 €
<b>Tables et chaises</b>		
Plouysiens - Prêt	Gratuité	Gratuité
Plouysiens – caution de 1 à 10 tables	300.00 €	300.00 €
Plouysiens – caution de 11 à 20 tables	600.00 €	600.00 €
<b>Restaurant scolaire</b>	tarif 2022	tarif 2023
Enfants/ repas	2.74 €	2.74 €
Adultes/ repas	6.87 €	6.87 €

<b>Garderie périscolaire</b>	tarif 2022	tarif 2023
<b>Toute demi-heure débutée est facturée</b>		
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.37 €	0.37 €
Demi heure de garderie	0.67 €	0.67 €
Goûter de 16H30	0.67 €	0.67 €
Petit déjeuner	0.31 €	0.31 €

<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	Tarif 2022	Tarif 2023
Redevance mensuelle	1.00 €	1.00 €

<b>Concessions cimetière</b>	Tarif 2022	Tarif 2023
<b>Cimetière</b>		
15 ans	51.00 €	54.50 €
30 ans	103.00 €	110.00 €
50 ans	164.00 €	175.50 €
<b>Colombarium</b>		
Cavurne - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Cavurne – Concession 15 ans	51.00 €	54.50 €
Sycomore - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Sycomore – Concession 15 ans	51.00 €	54.50 €
<b>Jardin du souvenir</b>		
Plaque funéraire	31.00 €	33.00 €

<b>Coût horaire intervention des services techniques</b>	Tarif 2022	Tarif 2023
Coût horaire agent communal	41.00 €	44.00 €

Coût horaire agent communal le dimanche et jours fériés ou nuit (18 H – 8H)	67.00 €	71.50 €
Coût horaire tractopelle avec un agent communal	77.00 €	84.50 €
Coût horaire camion avec un agent communal	67.00 €	73.50 €
<b>Tout heure commencée est due.</b>		

Busage	Tarif 2022	Tarif 2023
/mètre	53.50 €	57.50 €

Terre végétale	Tarif 2022	Tarif 2023
/mètre cube	5.20 €	5.50 €

Elagage - broyage	Tarif 2022	Tarif 2023
Elagage (par heure TTC)	169.00 €	181.00 €
Broyage (par heure TTC)	282.00 €	301.50 €
Coupe - élagage - rangement - broyage avec récupération au bénéfice de la Mairie (par ml)	2.00 €	2.00 €

Impressions	Tarif 2022	Tarif 2023
<b>Noir et blanc (par feuille)</b>		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	Gratuit
A4	0.15 €	0.15 €
A3	0.30 €	0.30 €
<b>Couleur (par feuille)</b>		
A4	0.50 €	0.50 €
A3	1.00 €	1.00 €
Envoi mail avec accusé réception		1.00 €

Evénements agents/élus	Tarif 2022	Tarif 2023
<b>Agents</b>		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	75.00 €
Mariage/PACS	70.00 €	75.00 €
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	64.00 €
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	64.00 €

Retraite 0-10 ans	80.00 €	85.50 €
Retraite 10-15 ans	100.00 €	107.00 €
Retraite + 15 ans	120.00 €	128.50 €
Retraite – Cadeau conjoint	30.00 €	32.00 €
Médailles	Achat médaille + 40 €	
Départ pour mutation	50.00 €	53.50 €
<b>Elus en exercice</b>		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	65.00 €
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	65.00 €
<b>Anciens élus</b>		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	65.00 €

<b>Médiathèque</b>	Tarif 2022	Tarif 2023
Adhésion famille annuelle	15.00 €	16.00 €
Adhésion individuelle annuelle	10.00 €	10.50 €
Adhésion vacances	5.00 €	5.50 €
Ouvrages perdus ou abimés	Prix de revient	Prix de revient

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**2022-78 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le Conseil peut dans l'attente du vote du budget primitif 2023 en février ou mars 2023 autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits budgétaires ouverts au budget 2022.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)  
= 2 215 996.55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 553.999.14 €, soit 25% de 2 215 996.55 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
2041582 - SDE	15 000 €	
2152 - installation de voirie –	5 000 €	Panneaux signalisation
21571 – matériel roulant voirie	5 000€	
2158 – divers matériel	5 000 €	Matériel et outillage services techniques
2183 – matériel de bureau et informatique	5 000 €	
2184 - Mobilier	5 000 €	
2188 – autres immobilisations corporelles	25 000 €	Vidéoprotection
<b>23 – Immobilisations en cours</b>		
2313 – travaux construction	110 000 €	Travaux mairie et médiathèque
2315 – Installations de voirie	20 000 €	Liaisons douces
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	

Total inférieur au plafond autorisé de 553 999 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.**

### **2022- 79 - Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires 2022**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Comme chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise un congrès qui permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre aux élus de participer à cet évènement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement exposés étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, pour le déplacement au Congrès des Maires qui s'est tenu du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux suivants :

- Aurélie LE SAOUT, troisième adjointe,
- Nathalie CRENN, cinquième adjointe,
- Dimitri LE POTIER, conseiller municipal,
- Pierre BRIGANT, conseiller municipal

Le déplacement à Paris est effectué par la voie ferroviaire au tarif le moins onéreux et le remboursement des frais de transport et d'hébergement se fera sur présentation d'un justificatif de paiement. Un justificatif d'inscription sera également présenté pour le remboursement des frais afférents.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux ci-dessus identifiés pour se rendre au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires à Paris et d'autoriser le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat.**

#### **2022-80- Subventions aux associations 2022 - complément**

*Rapporteur : Marion MORFOISSE*

Deux associations ont sollicité une subvention de démarrage. Elles ont fourni les éléments nécessaires au calcul de cette subvention.

Il s'agit de l'association « Fitness à Plouisy » et de l'association « Gym renfo plouisy ».

Le comité finances a vérifié ces éléments et propose d'allouer selon les critères précédemment établis les subventions suivantes :

- Association Fitness à Plouisy subvention de 197.40 €
- Association Gym renfo Plouisy subvention de 602.24 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :**

- **d'allouer une subvention de 197.40 € à l'association Fitness à Plouisy**
- **d'allouer une subvention de 602.24 € à l'association Gym renfo plouisy.**

#### **2022-81 - Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor – fourniture et pose d'une prise de courant place des lavandières**

*Rapporteur Xavier LE GUEN*

Du fait de l'état vétuste du réseau d'éclairage public place des lavandières, il est nécessaire de poser une prise de courant sur un foyer.

Le coût des travaux est estimé à 324.00 € HT. La participation de la commune conformément au règlement financier du SDE s'élève à 195.00 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité approuve le projet de pose d'une prise de courant sur le foyer P177 place des lavandières présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 324.00 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 195.00 € HT.

**2022-82 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – effacement de réseaux rue du Croisic et le Tyrien**

*Rapporteur Xavier LE GUEN*

Afin de poursuivre le projet d'aménagement autour de la Mairie il est nécessaire de confier au Syndicat Départemental d'Energie une étude qui permettrait d'étudier la faisabilité technique et de chiffrer précisément les éléments suivants :

- 1) Travaux d'effacement du réseau électrique rue du Croisic
- 2) Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Croisic
- 3) Travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication rue du Croisic

~~Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité approuve la demande d'étude de faisabilité technique et de chiffrage des travaux d'enfouissement auprès du Syndicat Départemental d'Electricité pour les travaux suivants :~~

- Travaux d'effacement du réseau électrique rue du Croisic
- Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Croisic
- Travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication rue du Croisic

**2022-83 - Projet éolien : promesse de bail emphytéotique pour la mise en place des éoliennes et des équipements annexes – utilisation, aménagement et renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales – conditions de remise en état en fin d'exploitation**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Plouisy.

Faisant suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la commune de Plouisy, le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 septembre 2022, a choisi la candidature de la société BayWa r.e. France pour la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien. Des études vont être lancées in situ au cours de l'année 2023 en vue de la réalisation d'un projet éolien.

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, BayWa r.e. France ou sa Société d'exploitation souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, utiliser les parcelles communales en vue de l'implantation d'un parc éolien (éolienne et sa fondation, aire de grutage, surplomb des pales, passage de câble), utiliser certains chemins

ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb) et obtenir de Monsieur le Maire, son accord sur les conditions de remise en état du site.

M Yvon FOUILLERE regrette qu'il n'y ait pas eu d'information au préalable auprès des habitants de la commune et pour cette raison les membres de la minorité s'abstiendront.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 15 voix pour et 3 abstentions (M Yvon FOUILLERE – Mme Yveline LE GAC – M Pascal FAMEL)**

- **Autorise BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet**
- **Autorise BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser et aménager les parcelles communales mentionnées en note explicative de synthèse en vue de l'implantation d'un parc éolien. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les conventions s'y afférant,**
- **Autorise BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Plouisy. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les conventions s'y afférant**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord portant mise à disposition de parcelles, promesse de bail emphytéotique et promesse de servitudes proposé par la société d'exploitation et jointe en annexe sur les parcelles communales concernées par le projet éolien.**

## **2022-84 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Guingamp Paimpol Agglomération**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Monsieur le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des

remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur FOUILLERE précise que dans un contexte très contraint en matière de droit à construire, les futures autorisations doivent être plus priorisées en proximité du bourg en cohérence avec son développement par ailleurs souhaité (commerces et services, école, marché de produits locaux, etc) et les évolutions attendues en matière de mobilité pour lutter contre le réchauffement climatique.

Plus généralement, si la limitation de surface par lot à construire s'explique par le souci de limiter l'artificialisation de terres agricoles, il convient d'éviter de passer d'un extrême à l'autre. Se limiter à des terrains de construction individuelle de moins de 500 m<sup>2</sup>, entraîne, par exemple, une disparition de l'usage des haies pour former les limites séparatives. Celles-ci sont pourtant indispensables pour maintenir la diversité de la faune locale (oiseaux, petits animaux).

Compte tenu des nouvelles normes en matière de superficie des lots à construire, une réflexion mériterait d'être menée sur la création dans les communes rurales de petits immeubles résidentiels collectifs, bien conçus sur le plan architectural et comportant une partie commune aménagée en espace vert arboré.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de :**

- **EMETTRE un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, sauf si les demandes ci-dessous énoncées sont prises en compte :**

**1° Le Conseil Municipal demande à réécrire le portrait de la commune figurant au rapport de présentation et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

**2° OAP – secteur 1 – Sud Park Nevez : le Conseil Municipal demande que le futur lotissement communal puisse avoir des parcelles individuelles d'une superficie moyenne supérieure à 500 m<sup>2</sup> soit un nombre minimum de logement de 15 au lieu de 25**

3° OAP – secteur 2 – lotissement les écrins Pen Duo : le Conseil Municipal demande à mettre en conformité le nombre de logement avec l'autorisation d'urbanisme accordé en 2021 soit un nombre de logements minimum de 8 au lieu de 17

4° OAP – secteur 3 – rue des sports : le Conseil Municipal demande dans la même logique que les OAP précédentes à ramener le nombre de logement minimum de 14 à 10 logements

5° OAP – secteur 4 – lotissement les écrins de Croas Guillou – le Conseil Municipal demande à modifier le type d'assainissement en assainissement individuel au lieu de collectif

6° OAP – secteur 6 – Extension de Kérizac ouest : le Conseil Municipal demande à ce que le principe de desserte des lots implantés à l'ouest par la voie secondaire existante soit interdite

7° OAP – rajout d'un secteur – le Conseil Municipal souhaite rajouter une OAP dans la continuité du secteur 2 – lotissement les écrins Pen Duo correspondant à une partie de la parcelle AK 140 d'une superficie d'environ 0.65 hectares avec un zonage identique à l'OAP secteur 2

8° Plan de zonage – Hameau de Croaz Guillou - le Conseil Municipal souhaite rajouter les fonds de jardins dans l'enveloppe urbaine des parcelles suivantes : A731 – A384 – A379 – A797 – A808 – A617 – A618 – B1098

9° Plan de zonage – Hameau de Kerloas - le Conseil Municipal souhaite réintégrer dans l'enveloppe urbaine les parcelles suivantes : D1192 – D776 – D707 – D1116 – D770 pour moitié

10° Inventaire du patrimoine – le Conseil Municipal souhaite pouvoir compléter par la suite la liste des éléments du petit patrimoine

**Le PLUi semble dépassé avec la remise en cause des ZAN. De plus la taille des lots n'est pas suffisante pour assurer de bonnes conditions de vie en milieu péri urbain.**

## 2022-85 – Décision modificative n°2 - Budget principal de la commune

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

La commune a entrepris des travaux de réfection de la voirie rue traou Nen et rue des ajoncs d'or. Le département rembourse une partie des dépenses d'enrobé pour les travaux de réfection de la RD8 rue traou nen à hauteur de 60 000 €. De même Guingamp Paimpol Agglomération rembourse à hauteur de 27 287 € l'enrobé de la rue des ajoncs d'or.

Ces éléments sont retranscrits par des opérations comptables réelles. Or elles ont été prévues budgétairement sur des imputations d'ordre (au chapitre 041).

Les services de la trésorerie demandent à rectifier ces écritures et prendre en conséquence une décision modificative de régularisation technique.

### Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2022	Ajustements	Total voté	Observations
<b>Opérations d'ordre</b>					
041 - 458208	Opération pour compte de tiers n°8	60 000.00	-60 000.00	0.00	Enrobé rue traou nen remboursé par le département
041 - 458209	Opération pour compte de tiers n°9	27 287.00	-27 287.00	0.00	Enrobé rue des ajoncs d'or remboursé par GPA
<b>Opérations réelles</b>					
458208	Opération pour compte de tiers n°8	0.00	60 000.00	60 000.00	Enrobé rue traou nen remboursé par le département
458209	Opération pour compte de tiers n°9	0.00	27 287.00	27 287.00	Enrobé rue des ajoncs d'or remboursé par GPA
<b>Total</b>			<b>0.00</b>		

### Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2022	Ajustements	Total voté	Observations
<b>Opérations d'ordre</b>					
041 - 458108	Opération pour compte de tiers n°8	60 000.00	-60 000.00	0.00	Enrobé rue traou nen remboursé par le département
041 - 458109	Opération pour compte de tiers n°9	27 287.00	-27 287.00	0.00	Enrobé rue des ajoncs d'or remboursé par GPA
<b>Opérations réelles</b>					
458108	Opération pour compte de tiers n°8	0.00	60 000.00	60 000.00	Enrobé rue traou nen remboursé par le département
458109	Opération pour compte de tiers n°9	0.00	27 287.00	27 287.00	Enrobé rue des ajoncs d'or remboursé par GPA
<b>Total</b>			<b>0.00</b>		

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

#### 4- Questions orales

### Réunion du Conseil Municipal de Plouisy du 30 novembre 2022 Question orale posée par le groupe de la Minorité

#### **Objet : Elagage des arbres bordant la voirie communale**

Nous avons été alertés à propos des conditions de mise en œuvre de la facturation des travaux d'élagage ayant dû être réalisés par la commune faute de réalisation de ceux-ci par les propriétaires concernés.

Dans un souci légitime de transparence publique de la gestion communale, nous demandons qu'un point précis soit fait en réunion du Conseil Municipal sur les opérations menées au cours des années 2020, 2021 et 2022 comportant les informations suivantes :

- Budgets engagés chaque année par la commune
- Nombre de propriétaires concernés et récapitulatif des facturations individuelles,
- Montant total des remboursements perçus et explication du différentiel si tel est le cas

Nous demandons qu'un bilan quantitatif et financier de ce type d'opération communale soit désormais présenté chaque année au Conseil Municipal, de même que pour les opérations concertées d'élagage menées par la commune avec valorisation du bois en plaquettes pour le chauffage collectif.

Yvon FOUILLERE  
Groupe de la Minorité

Monsieur le Maire propose de faire cette analyse en comité voirie et ensuite d'en faire la synthèse en conseil municipal.

#### **Usine à saumon Smart Salmon**

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il a été interpellé par les dirigeants de l'entreprise Smart Salmon qui souhaitent le rencontrer. Il demande l'avis des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal exigent d'avoir communication au préalable de la rencontre des compléments au dossier demandés lors de la dernière réunion à savoir renseignements sur la qualité de l'eau, la capacité épuratoire et le tracé de la canalisation des eaux usées entre Kérizac et la rivière.

**Date du prochain conseil municipal : vendredi 16 décembre 2022 à 19 H**

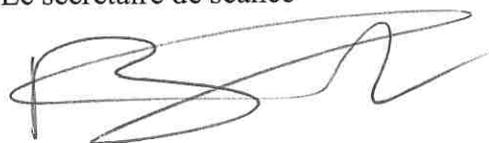
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire



Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance



Pierre BRIGANT

